



Commune de
SAUMANE DE VAUCLUSE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

EXTRAIT DU REGISTRE

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le

ID : 084-218401248-20240404-5292024-DE



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 0529-2024 Séance du 04 avril 2024

DE LA COMMUNE DE SAUMANE DE VAUCLUSE (84800)

Date de convocation : 21 mars 2024
Nombre de conseillers : Membres en exercice : 13 Quorum : 7 Présents : 9 Exprimés : 10
Secrétaire de séance : Mr Jean-Pierre PEYREROL

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi quatre avril à 18h30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Laurence CHABAUD-GEVA.

Présents : Laurence CHABAUD-GEVA, Philippe MORELLO, Serge GRYNKORN, Laure LUXTON, Anne GRUAULT, Jean-Pierre PEYREROL, Patrice FRELY, Patrick SIMBOLOTTI, Jean-Christophe BOYET

Absents excusés : Marine BERGER, Gaël EVRARD, Sophie BOUCHOUX

Procurations:
Lola DIEZ-CALCATELLI à Laure LUXTON

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT 2023

Rapporteur : Laurence CHABAUD-GEVA

Suite au vote du compte administratif de l'exercice **2023**, il convient de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice **2023** du budget de la commune, compte tenu des résultats suivants :

	Résultats Reportés du 31/12/22	Résultats de l'exercice 2023	Résultats de clôture au 31/12/23	Solde Restes à Réaliser au 31/12/23	Résultats réels de clôture au 31/12/23
Fonctionnement	341 604,20 €	64 518,83€	406 123,03 €		406 123,03 €
Investissement	334 716,40 €	-188 031,33€	146 685,07 €	466 810,73 €	613 495,80€

Le résultat de fonctionnement est excédentaire : **Il s'élève à un montant de 406 123,03 €**

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'effectuer un virement au compte 1068** (excédents de fonctionnement capitalisés) de la somme de **100 000 €**
- **De reporter** l'excédent de fonctionnement **2023**, parmi les recettes de fonctionnement du budget **2024** à hauteur de **306 123.03 € (chapitre 002)**

Le Conseil Municipal,

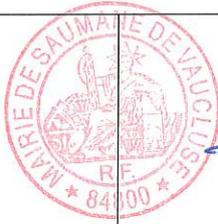
Où l'exposé,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'affectation des résultats présentés ci-dessus qui se
budget primitif **2024** de la Commune.

Envoyé en préfecture le 08/04/2024
Reçu en préfecture le 08/04/2024
Publié le
ID : 084-218401248-20240404-5292024-DE

Pour copie conforme

Secrétaire de Séance  Jean-Pierre PEYREROL		Le Maire,  Laurence CHABAUD GEVA
---	---	--

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.